

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le lundi 20 janvier 2025 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Alain Lachaine, Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire suppléant Éric Paiement

Est absent, le maire Pierre Flamand.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire suppléant, M. Éric Paiement, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-01-8897**

**2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, en tenant compte des modifications suivantes :

➤ **Ajout de points :**

12.6 *Plan d'aménagement de la future bibliothèque – Entente de services*

12.7 *Centre de glisse – Modification d'entente résolution n° 2024-05-8697*

- 1. Ouverture de la séance et constatation des présences**
- 2. Présentation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2025
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**
  - 5.1 Lettre MTDM – Refus subvention ponceau L'Écuyer
  - 5.2 Règlement d'emprunt de la RSICHL – Rachat des équipements et camion élévateur
- 6. Administration générale**
  - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs
  - 6.2 Avenant au contrat de travail de la DG
  - 6.3 Adoption du Règlement n°297-2025 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2025 ainsi que les conditions de leur perception et abrogeant le règlement n° 286-2024
  - 6.4 Adoption du règlement n°296-2025 relatif au traitement des élus municipaux, abrogeant 239-2020
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
  - 7.1 Entente de service pour le contrôle et les bons traitements envers les chiens et les chats
  - 7.2 Participation Programme Cadet 2025
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
  - 8.1 PPA-E Reddition de comptes – Montée Miron

- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
  - 9.1 Rapport 2023 – Bilan stratégie économie eau potable
  - 9.2 Acceptation de l'adoption du règlement d'emprunt de la RIDL pour l'acquisition d'une pelle sur roues ainsi qu'un second broyeur.
  - 9.2 Collecte des volumineux 2025 - Ajout d'une 2<sup>e</sup> collecte
- 10. Urbanisme et environnement**
  - 10.1 Demande de dérogation mineure 2024-0014 – 442, chemin du Domaine, lot 2 677 780
  - 10.2 Demande de dérogation mineure 2024-0016 – 106, chemin Léonard, lot 3 848 333
- 11. Santé et bien-être (HLM)**  
N/A
- 12. Loisirs et culture**
  - 12.1 Affichage de postes temporaires – 2 Préposé(e)s au camp de neige 2025
  - 12.2 Contribution financière municipale aux organismes locaux et régionaux pour l'année 2025
  - 12.3 Club Optimisme de Val-Barrette – Demande d'aide financière et demande d'autorisation pour permis de boisson
  - 12.4 Autorisation pour demande d'aide financière – Pêche en Herbes et ensemencement 2025
  - 12.5 Fondation Impact de Montréal – Autorisation de demande pour la construction d'un mini-terrain multisports
  - 12.6 Plan d'aménagement de la future bibliothèque – Entente de services
  - 12.7 Centre de glisse – Modification d'entente résolution n° 2024-05-8697
- 13. Période de questions**
- 14. Varia**
- 15. Levée de la réunion**

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**RÉSOLUTION N° 2025-01-8898**

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 janvier 2025 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 janvier 2025 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

\*\*\*\*\*

**5. CORRESPONDANCE**

**5.1 Lettre MTDM – Refus subvention ponceau L'Écuyer**

**5.2 Règlement d'emprunt de la RSICHL – Rachat des équipements et camion élévateur**

\*\*\*\*\*

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION N° 2025-01-8899**

**6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS**

**ATTENDU** le dépôt de la liste des comptes du mois de décembre 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Décembre 2024	303 773.54 \$

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-01-8900**

**6.2 AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DG**

Il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'ajout de l'avenant numéro 2025-01 au contrat de travail de la directrice générale en regard d'une allocation pour l'utilisation de son véhicule personnel dans l'exercice de ses fonctions sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est également résolu d'autoriser le maire à signer ledit avenant.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-01-8901**

**6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 297-2025 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION, ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 286-2024**

**ATTENDU** qu'en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité de Lac-des-Écorces a le droit d'imposer et de prélever des taxes, tarifs, compensations, cotisations et autres;

**ATTENDU** que le conseil municipal doit décréter l'imposition de toutes les taxes et compensations par un règlement, de même que les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2025;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Serge Piché lors de la séance extraordinaire du 13 janvier 2025;

**ATTENDU** qu'un projet de ce règlement a également été déposé par le conseiller Serge Piché lors de la séance extraordinaire du 13 janvier 2025;

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, soit requise de préparer le rôle de perception 2025;

**QUE** le règlement numéro 297-2025 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025 et les conditions de leur perception, abrogeant le règlement numéro 286-2024, soit et est adopté.

Le texte intégral du règlement n° 297-2025 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025 et les conditions de leur perception, abrogeant le règlement numéro 286-2024, est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-01-8902**

**6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 296-2025 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 239-2020**

**ATTENDU** que le Conseil municipal désire modifier son règlement relatif au traitement des élus en conformité avec la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. Chap. T.11.001)*;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, tout membre du conseil municipal reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de cette rémunération;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 par la conseillère Michelle Thomas;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a également été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 par la conseillère Michelle Thomas;

**ATTENDU** qu'un avis public a été publié le 11 décembre 2024, conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu;

**ATTENDU** qu'une modification est apportée entre le projet de règlement et le règlement, soit :

À l'article 7 du projet de règlement « Rémunération additionnelle », il est inscrit :

« Une rémunération additionnelle au montant de 75\$ pour le maire et pour chacun des conseillers est accordée pour chaque assistance... »

À l'article 7 du règlement « Rémunération additionnelle », il est inscrit :

« Une rémunération additionnelle au montant de 100\$ pour le maire et une rémunération additionnelle au montant de 75\$ pour chacun des conseillers est accordée pour chaque assistance ... »

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 296-2025 relatif au traitement des élus municipaux, abrogeant le règlement numéro 239-2020.

Le texte intégral du règlement n° 296-2025 relatif au traitement des élus municipaux, abrogeant le règlement numéro 239-2020, est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

**RÉSOLUTION N° 2025-01-8903**

**7.1 ENTENTE DE SERVICE 2025 POUR LE CONTRÔLE ET LES BONS TRAITEMENTS ENVERS LES CHIENS ET LES CHATS**

**ATTENDU** l'offre de service du Centre canin Le Refuge, datée du 8 décembre 2024, au montant de 3 606,25\$ plus les taxes applicables pour le forfait de base, afin d'offrir à la Municipalité les services de fourrière pour le contrôle et les bons traitements envers les chiens et les chats pour l'année 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**QUE** ce conseil octroie au Centre canin Le Refuge le contrat de fourrière pour le contrôle et les bons traitements envers les chiens et les chats pour l'année 2025, au montant de 3 606,25\$ plus les taxes applicables;

**QUE** ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de fourrière pour le contrôle et les bons traitements envers les chiens et les chats pour l'année 2025 à intervenir entre le Centre canin Le Refuge et la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-290-00-451.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-01-8904**

**7.2 PARTICIPATION AU PROGRAMME DE CADETS DE LA SQ – ÉTÉ 2025**

**ATTENDU** qu'il y aura une équipe de deux cadets sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle à l'été 2025 dans le cadre du programme de cadets de la Sûreté du Québec (SQ), laquelle sera assumée par la SQ et les municipalités participantes;

**ATTENDU** que les cadets sélectionnés sont des étudiants ou des diplômés en techniques policières et seraient coordonnés par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC d'Antoine-Labelle;

**ATTENDU** que le coût d'une équipe de deux cadets est de 32 000\$, mais que 19 200\$ sont assumés par la SQ (60%), restant donc une somme de 12 800\$ (40%) à la charge des municipalités participantes;

**ATTENDU** que le programme est d'une durée de 400 heures jusqu'au 15 août 2025;

**ATTENDU** qu'il y a possibilité d'heures bonifiées payables à 100% par les municipalités au taux de 32\$/heure pour la période du 16 août au 30 septembre 2025;

**ATTENDU** que sept (7) municipalités ont manifesté leur désir de participer au programme de cadets de la SQ pour la période estivale 2025, ce qui représente un coût de 1 828.57\$ par municipalité;

**ATTENDU** qu'afin de faciliter la mise en place du service, la Municipalité de Ferme-Neuve accepte d'être signataire de l'entente;

**ATTENDU** que les municipalités participantes devront adhérer aux fonctionnements et obligations de ladite entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces participe au programme de cadets de la SQ par la mise en place d'une équipe de deux cadets sur son territoire pour la saison estivale 2025, participe financièrement à sa contribution et accepte de respecter les différentes modalités de ladite entente;

Il est de plus résolu que la Municipalité de Lac-des-Écorces autorise la Municipalité de Ferme-Neuve à facturer la somme de 12 800 \$ à parts égales entre les municipalités ayant manifesté leur intention et ayant adopté une résolution à cet effet.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)**

### **RÉSOLUTION N° 2025-01-8905**

#### **8.1 PPA-E REDDITION DE COMPTES – MONTÉE MIRON**

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU** que la transmission de la reddition de comptes du projet a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces approuve les dépenses d'un montant de 22 030.36\$ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **RÉSOLUTION N° 2025-01-8906**

#### **9.1 ADOPTION DU BILAN 2023 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

**ATTENDU** le dépôt au conseil du *Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable de la Municipalité de Lac-des-Écorces*, validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU** que l'approbation du bilan par le MAMH est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le *Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable de la Municipalité de Lac-des-Écorces* et de prendre acte des mesures et recommandations émises par le MAMH.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-01-8907**

**9.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #84 DE LA RIDL DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE EXCAVATRICE SUR ROUES ET D'UN BROYEUR LENT**

**ATTENDU** que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) a adopté le 11 décembre 2024, par le biais de sa résolution 24-12-4288, un règlement d'emprunt de 1 550 000 \$ pour l'acquisition d'une excavatrice sur roues et d'un broyeur lent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la demande de règlement d'emprunt #84 de la RIDL décrétant une dépense et un emprunt de 1 550 000 \$ pour l'acquisition d'une excavatrice sur roues et d'un broyeur lent.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-01-8908**

**9.3 COLLECTE DE VOLUMINEUX 2025 – AJOUT D'UNE 2<sup>E</sup> COLLECTE**

**ATTENDU** qu'une seule collecte de volumineux (encombrants) est prévue par la RIDL dans la semaine du 25 mai 2025;

**ATTENDU** que la RIDL offre aux municipalités la possibilité de demander une collecte supplémentaire moyennant que les frais de transport;

**ATTENDU** que la deuxième collecte de volumineux peut s'effectuer dans la semaine du 14 septembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer la RIDL que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire se prévaloir d'une deuxième collecte de volumineux (encombrants) dans la semaine du 14 septembre 2025.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**RÉSOLUTION N° 2025-01-8909**

**10.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0014  
442, CHEMIN DU DOMAINE, LOT 2 677 780**

**ATTENDU** que les citoyens ont été invités à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** que la copropriétaire, également liquidatrice testamentaire, de l'immeuble sis au 442, chemin du Domaine, matricule 9252-21-0376, sur le lot 2 677 780, faisant partie du cadastre officiel du Québec, souhaite déposer une demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-0014;

**ATTENDU** que le lot est situé dans la zone RES-24 du règlement sur le zonage 40-2004;

**ATTENDU** que le certificat de localisation min 153 DWG 2405-0219-1S indique, pour le bâtiment principal, une marge latérale de 2.65 mètres sur le côté du lot 2 677 779;

**ATTENDU** que la grille de spécification RES-24, annexe 2 du règlement 40-2004 relatif au zonage, exige une marge latérale de 3 mètres;

**ATTENDU** que les propriétaires souhaitent régulariser cette situation;

**ATTENDU** que la dérogation mineure permettrait de rendre réputée conforme, pour la vente de l'immeuble, la marge latérale de 2.65 mètres sur le côté du lot 2 677 779 au lieu de 3 mètres comme exigé par le règlement 40-2004 relatif au zonage;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 novembre 2024 d'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure 2024-0014 afin de rendre réputée conforme, pour le bâtiment principal, la marge latérale de 2.65 mètres sur le côté du lot 2 677 779 au lieu de 3 mètres comme exigé par le règlement 40-2004 relatif au zonage.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION N° 2025-01-8910**

#### **10.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0016 106, CHEMIN LÉONARD, LOT 3 848 333**

**ATTENDU** que les citoyens ont été invités à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** que la propriétaire de l'immeuble sis au 106, chemin Léonard, matricule 8957-00-5796, sur le lot 3 848 333, faisant partie du cadastre officiel du Québec, souhaite déposer une demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-0016;

**ATTENDU** que le lot est situé dans la zone VIL-03 du règlement sur le zonage 40-2004;

**ATTENDU** qu'un permis pour la construction d'un garage portant le numéro ADL 220118 a été délivré par le service de l'urbanisme le 26 mai 2022;

**ATTENDU** que le permis édité par le service de l'urbanisme a été remis selon les plans « Dessins Drummond n°3999 » fournis par la requérante, indiquant une construction à 15'-7 7/8" de hauteur;

**ATTENDU** que le permis autorise une hauteur de construction de 15'8" de hauteur maximale;

**ATTENDU** que l'article 4.1.2 du règlement 43-2004 relatif aux permis et certificats exige que « Toute modification apportée aux plans et documents ou à la description des travaux après l'émission du permis ou du certificat d'autorisation doit être approuvée par l'inspecteur en bâtiments, selon le cas, avant l'exécution des travaux ainsi modifiés. »;

**ATTENDU** que selon le même article 4.1.2 du règlement 43-2004 relatif aux permis et certificats, « L'inspecteur en bâtiments, selon le cas, ne peut approuver les modifications que si elles sont conformes aux dispositions du présent règlement. »;

**ATTENDU** que la conséquence de ces changements de plans sans autorisation préalable de la municipalité implique une hauteur de garage supérieure au bâtiment principal;

**ATTENDU** que le règlement 40-2004 relatif au zonage, article 8.3.3 alinéa a) i exige que « la hauteur des bâtiments accessoires ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. »;

**ATTENDU** que le courrier du 25 novembre 2024 des propriétaires montre une modification volontaire de la part de ceux-ci;

**ATTENDU** que la dérogation mineure permettrait de rendre réputée conforme la hauteur du garage comme exigé par l'article 8.3.3 alinéa a) i règlement 40-2004 relatif au zonage;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 novembre 2024 de refuser la demande de dérogation mineure 2024-0016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de refuser** la demande de dérogation mineure 2024-0016.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

11. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

N/A

\*\*\*\*\*

12. **LOISIRS ET CULTURE**

**RÉSOLUTION N° 2025-01-8911**

12.1 **AFFICHAGE DE POSTES TEMPORAIRES  
DEUX (2) PRÉPOSÉ(E)S AU CAMP DE NEIGE 2025**

**ATTENDU** que la Municipalité organise un camp de neige durant la semaine de relâche du 3 au 7 mars 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'affichage de postes temporaires afin de pourvoir les postes de préposés au camp de neige 2025.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-01-8912**

12.2 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AUX ORGANISMES LOCAUX ET RÉGIONAUX POUR L'ANNÉE 2025**

**ATTENDU** les demandes de contribution financière de plusieurs organismes locaux et régionaux pour l'année 2025;

**ATTENDU** que ce Conseil, à la suite de l'étude de ces demandes, a établi une liste des contributions financières à accorder aux divers organismes locaux et régionaux;

**ATTENDU** que ce Conseil souhaite encourager les actions et mandats des différents organismes qu'il désire soutenir financièrement pour l'année 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à verser les contributions financières pour l'année 2025 à chaque organisme et selon les montants établis dans la liste suivante :

<b>ORGANISMES ET ASSOCIATIONS</b>	<b>CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2025</b>
Albatros	200.00 \$
Association des citoyens pour la protection du lac Gauvin	5 800.00 \$
Association des résidants riverains du lac David	1 500.00 \$
Association de mise en valeur et de protection du lac des Écorces	3 333.00 \$
Balle molle mineure de LDÉ (Simon Turcotte)	1 000.00 \$
Balle molle mineure de LDÉ (Simon Turcotte)	400.00 \$
Camp de jour Le Prisme	450.00 \$
Centre d'action bénévole Léonie Bélanger	350.00 \$
Centre Christ-Roy – Bourse finissants (s'il y a lieu)	300.00 \$
Cercle de fermières Lac-des-Écorces	500.00 \$
CLD – Nouveaux services de garde (Résolution 2021-05-7807 – 2 x 2 000\$)	4 000.00 \$

Club de l'Âge d'Or - L'Âge du Souvenir - LDÉ	2 989.00 \$
Club de l'Âge d'Or - L'Âge du Souvenir - LDÉ (taxes)	2 387.55 \$
Club d'Âge d'Or Val-Barrette (salle)	3 000.00 \$
Club de Motos-neige Anti-Loups inc. (taxes)	1 195.00 \$
Club Quad Destination Laurentides	1 000.00 \$
Croix-Rouge division Québec	605.00 \$
Cultiver pour Nourrir	1 000.00 \$
FADOQ (Résolution 2020-12-7661)	125.00 \$
Fierté Hautes-Laurentides	250.00 \$
Fondation du Centre collégial de Mont-Laurier	300.00 \$
Fondation du Centre hospitalier de Mont-Laurier	3 050.00 \$
Fondation Martin-Paquette	250.00 \$
La Griffes d'Alpha	500.00 \$
La Manne du jour	500.00 \$
Maison Lyse Beauchamp	1 000.00 \$
Polyvalente St-Joseph – Bourse finissants	1 500.00 \$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides	250.00 \$
Société St-Vincent-de-Paul	500.00 \$
Table des Aînées	500.00 \$
Subventions non budgétées	2 000.00 \$
<b>Total</b>	<b>40 734.55 \$</b>

**QUE** ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-701-91-970.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-01-8913**

**12.3 CLUB OPTIMISTE VAL-BARRETTE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DEMANDE D'AUTORISATION POUR PERMIS DE BOISSON**

**ATTENDU** que le Club Optimiste Val-Barrette tiendra les 7 et 8 février prochain la deuxième édition du Carnaval optimiste de Lac-des-Écorces à la patinoire secteur Val-Barrette;

**ATTENDU** que le Club Optimiste demande à la Municipalité une aide financière de 1 000 \$ pour des feux d'artifice;

**ATTENDU** que le Club Optimiste a présenté son bilan 2023-2024;

**ATTENDU** que Club optimiste demande également l'autorisation de procéder à la vente de boissons alcoolisées lors de cet événement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Club Optimiste Val-Barrette pour des feux d'artifice, laquelle dépense sera imputée au GL 02-701-91-970;
- D'autoriser le Club Optimiste à procéder à la vente de boissons alcoolisées les 7 et 8 février lors du Carnaval optimiste.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-01-8914**

**12.4 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PÊCHE EN HERBE ET ENSEMENCEMENT 2025**

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Pêche en herbe*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser Mme Judith Thibault Deschamps, directrice du service loisirs, culture et vie communautaire, à agir au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Pêche en herbe* pour le projet *Activités d'initiation à la pêche* de la Municipalité;
- D'autoriser Mme Pascale Duquette, directrice générale, à signer au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tout document et contrat relatifs au projet *Activité d'initiation à la pêche* dans le cadre du programme *Pêche en herbe*.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-01-8915**

**12.5 DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MINI-TERRAIN MULTISPORTS AUPRÈS DE LA FONDATION IMPACT DE MONTRÉAL**

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire déposer une demande auprès de la *Fondation Impact de Montréal* pour la construction d'un mini-terrain multisports;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser Mme Judith Thibault Deschamps, directrice du service loisirs, culture et vie communautaire, à agir au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour le dépôt d'une demande auprès de la *Fondation Impact de Montréal* pour la construction d'un mini-terrain multisports;
- D'autoriser Mme Pascale Duquette, directrice générale, à signer au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tout document et contrat relatifs à ce projet.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-01-8916**

**12.6 PLAN D'AMÉNAGEMENT FUTURE BIBLIOTHÈQUE ENTENTE DE SERVICES**

**ATTENDU** que la Municipalité désire obtenir les services d'un designer pour l'aménagement de la bibliothèque secteur Lac-des-Écorces, laquelle sera relocalisée au 561, boul. Saint-François;

**ATTENDU** l'entente de services présentée par *Sophie Piché Designer* en date du 19 décembre 2024 au coût de 2 736.41\$, taxes incluses, laquelle comprend :

- La visite des locaux;
- La prise de mesures des locaux sur deux étages pour la préparation des plans;
- L'assistance d'une deuxième personne provenant de Réseau Biblio pour la prise des mesures;
- Retracer le plan du bâtiment existant;
- Préparer un plan d'aménagement des espaces détaillé des locaux sur deux étages;
- Apporter une proposition de concept avec inspiration du mobilier, image, couleurs, etc.

**ATTENDU** que les modifications supplémentaires aux plans seront chargées à l'heure;

**ATTENDU** que, s'il y a lieu, les nouveaux mandats convenus en cours de projet seront requis par tranches ou à la fin du contrat;

**ATTENDU** que le tarif horaire de *Sophie Piché Designer* est fixé à 85\$;

**ATTENDU** que le tarif de déplacement sera chargé à 0.70\$/km à partir du bureau qui est situé à Sainte-Agathe-des-Monts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'entente de services proposée par Sophie Piché Designer en date du 19 décembre 2024 au coût de 2 736.41\$, taxes incluses.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2025-01-8917**

**12.8 CENTRE DE GLISSE – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N° 2024-05-8697 OFFRE DE SERVICE – TRANSFORMATION ET MISE NE FONCTION DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE**

**ATTENDU** l'octroi de mandat, le 13 mai 2024, par la résolution n°2024-05-8697, à l'entreprise *Entretien et Inspection STC inc.* au prix de 78 530\$, plus les taxes applicables, pour procéder à la transformation et la mise en fonction de la remontée mécanique ainsi qu'à toute formation nécessaire à son bon fonctionnement auprès de l'équipe municipale;

**ATTENDU** que le contrat initial doit être modifié afin d'inclure les modifications et les composantes manquantes ou défectueuses ainsi que les changements nécessaires pour convertir la remontée mécanique en tubes-taxi;

**ATTENDU** que le contrat révisé en date du 17 janvier 2025, portant le numéro 2025-0101, s'élève à 88 057\$, plus les taxes applicables;

**ATTENDU** que la présente résolution modifie la résolution n° 2024-05-8697;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accepter le contrat révisé d'*Entretien et Inspection STC inc.* en date du 17 janvier 2025, portant le numéro 2025-0101, au prix de 88 057\$, plus les taxes applicables;
- De mandater *Entretien et Inspection STC inc.* à procéder aux travaux concernés par ledit contrat révisé;
- D'affecter cette dépense supplémentaire de 9 527\$, plus les taxes applicables, au GL 23-083-10-721

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

\*\*\*\*\*

**14. VARIA**

\*\*\*\*\*

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION N° 2025-01-8918**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h40.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

---

Éric Paiement  
Maire suppléant

---

Pascale Duquette  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Éric Paiement  
Maire suppléant